

Conseil Saint-Ignace

Mission

1. Exercer une co-responsabilité des jésuites et des laïcs dans l'animation de l'Assemblée afin de l'aider à célébrer et à témoigner dans le monde et dans son lien avec l'ensemble de l'Église.
2. Être au nom de l'Assemblée l'interlocuteur des responsables de la Compagnie de Jésus et du diocèse de Paris.

Attributions

1. Susciter les désirs et accueillir les souhaits des groupes. Aider à la création d'activités, à leur animation, à leur coordination.
2. Étudier et définir les besoins et attentes de l'Assemblée et lui proposer des orientations d'évolution.
3. Veiller à la bonne circulation de l'information. Favoriser le dialogue.
4. Parvenir à ce que les différentes équipes d'animation ou de travail restent ouvertes et se renouvellent afin que le plus possible de membres de l'Assemblée puisse s'y impliquer.
5. Donner suggestions et avis au Comité de gestion financière sur ses choix budgétaires.

Composition et mode de désignation

1. Les membres du Conseil sont désignés pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année.
2. Le nombre de mandats consécutifs est limité à deux.
3. Chaque année, il est demandé aux diverses assemblées et aux groupes particuliers de proposer les noms de ceux qu'ils souhaiteraient voir participer au Conseil.
4. Le Conseil choisit les nouveaux membres dans la liste ainsi constituée. Il est souhaitable que la composition du Conseil reflète celle de l'Assemblée (groupes et équipes, tranches d'âge, semaine et dimanche, etc.).
5. Pour une meilleure continuité, les nouveaux membres du Conseil participeront à la dernière réunion de l'année scolaire.
6. En cas de démission en cours d'année, le Conseil peut coopter librement un nouveau membre.